

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/150 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/54</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 79

Votants : 88 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 88 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-deux juin deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 15/06/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MANOT Odile, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PASSERA Karine, PAYEN Françoise, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée et Messieurs ADAM Claude, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GAUDARD Daniel, GIRONDELOT Roland, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Xavier, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, SCHWEMMER Michaël, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno et VERSTUFT Ghislain.

Représentés : Mesdames COSSON Pauline donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER CLEMENT Frédéric, PIEROT Chantal donne pouvoir à Monsieur MANCEAUX Christophe et Messieurs BARRE Régis donne pouvoir à Monsieur MEIS Michel, BOUILLON Jacques donne pouvoir à Monsieur SIGNORET Francis, CORNEILLE Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur GOMEZ Jean, DUGARD Yann donne pouvoir de vote à GODART Olivier, FERON Patrice donne pouvoir de vote à ROGER Magali, HUREAU Benoît donne pouvoir à DANNEAUX Dominique, RICHELET Jean-Pol donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS Béatrice.

OBJET : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA ZAC DE BUZANCY SITUES EN ZONE 1NAzc

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/021 du 28 février 2008 approuvant l'estimation comprise entre 6 euros et 6,5 euros hors taxe au m² du prix de vente des terrains viabilisés sur la zone d'activités de Buzancy et déléguant au Bureau la détermination des prix de vente définitifs ;

Vu la délibération du Bureau n°08/013 du 21 juillet 2008 fixant le prix de vente des terrains viabilisés de la zone d'activités économiques de Buzancy à 8 €HT / m² ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 septembre 2009 ayant estimé la valeur vénale des terrains situés sur la zone d'activité de Buzancy à 6 € / m² ;

Vu l'avis favorable remis par la Commission développement économique du 25 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable remis par le Bureau Communautaire en date du 14/06/2016 ;

.....

.../...

Page 2/2 – Délibération DC2016/54 du 22/06/2016

Considérant que les terrains viabilisés de la zone d'activités économiques de Buzancy souffrent de différentes contraintes urbanistiques selon leurs situations, qu'une partie d'entre eux est située en zone 1NAz et n'est grevée d'aucune contrainte urbanistique particulière, qu'une autre partie située en zone 1NAzc souffre de contraintes urbanistiques particulières qui interdisent les constructions à usage de services, bureaux, commerces ou nécessitant une présence permanente sur site (y compris gardiennage) ;

Considérant que la commission développement économique a, lors de sa réunion du 25 novembre 2015, estimé que les contraintes urbanistiques pesant sur les terrains situés en zone 1NAzc justifiaient que ceux-ci soient cédés pour un prix inférieur de 20% au tarif de 8 €HT/ m² fixé par la délibération du Bureau DC08/013 du 21 juillet 2008 et propose ainsi un prix de vente pour ces terrains de 6,40 €HT/ m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de fixer le prix de vente des terrains de la ZAC de Buzancy situés en zone 1NAzc, ou grevés de contraintes urbanistiques analogues, à 6,40 €HT / m².
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir

Le Président,

